



LN 24

Capsule n° 21

Les effets hasardeux des niches fiscales

Bienvenue dans Tax Flash, votre séquence de décryptage fiscal.

Précédemment, nous avons déjà eu l'occasion de parler des niches fiscales, ces innombrables mécanismes qui tendent à déroger à la loi fiscale, qui sont établis dans le but d'avantager un contribuable ou un groupe de contribuables donnés, à travers une exemption ou une réduction d'impôt, pour autant que ce dernier remplisse un certain nombre de conditions imposées par la loi.

Ces niches contribuent à rendre notre fiscalité obscure, à travers les règles complexes qu'elles génèrent.

Elles rendent en outre notre fiscalité arbitraire à travers les secteurs qu'elles privilégient, sans justification raisonnable. Elles peuvent en outre s'avérer particulièrement discriminatoire.

Il faut en outre s'interroger sur les effets concrets qu'elles produisent.

Car bien souvent, les résultats des niches n'ont pas été correctement analysés et ne provoquent pas les comportements attendus dans le chef des contribuables (les réformes successives de la fiscalité automobile ont-elles vraiment contribué à modifier les comportements des contribuables, notamment pour ce qui concerne les voitures de sociétés ? C'est loin d'être une évidence !

AVOCATS ASSOCIÉS

Laurent Tainmont² • Christophe Lenoir¹⁻⁵ • Caroline Kempeneers¹ • Damien Philippot¹ • Céline Joly² • Aurélien Pirmez²⁻³ • Bruno Dor⁴

AVOCATS

Caroline Gillot¹ • Lionel Lejeune¹ • Quentin Willcox² • Julie Mont¹ • Emma Dassy¹ • Gentiane Baudoux¹ • Emmanuel Dehan¹ • Martin Marinx¹ • Estelle Nammour¹ • Eddy Sobry¹ • Marco Rotulo² • Louane Leclercq⁴

Barreaux de Namur¹ • Bruxelles² • Mons³ - Tél. +32 81 84 94 84 | Barreau de Liège⁴ - Tél. +32 4 277 09 94 | Barreau de Luxembourg⁵ - Tél. +352 20 30 14 27

N° TVA Belgique : BE0740.533.632 (L&K Avocats SA) - BE0701.633.266 (Lawtax Chalet SRL) | N° TVA Luxembourg : LU219.26.457 | info@solislaw.eu | www.solislaw.eu



Ainsi, une étude sur les niches fiscales présentée en France (étude connue sous le nom de « Rapport Guillaume ») a démontré que la très grande majorité des niches fiscales avaient une efficacité insuffisante (ainsi, 80% des niches auraient une efficacité allant de moyenne à totalement nulle). Il est fort probable qu'il en aille de même en Belgique puisque ces niches sont souvent le fruit d'un équilibre politique (le fameux consensus « à la Belge »), sans véritable étude d'incidence préalable.

Un exemple belge : la réduction d'impôt lié à l'acquisition de titres-services. Peu d'études existe quant aux impacts réels des titres-services. E. Leduc et I. Tojerow ont relevé certains effets positifs comme la capacité du programme des titres-services d'augmenter la probabilité pour les travailleurs qui en profitent d'avoir un emploi et de diminuer la probabilité d'être inactif ou sans emploi de manière durable. Cette étude relève également des effets négatifs, tel le fait de ne pas constituer pour ces travailleurs un tremplin vers le marché du travail non subsidié ou l'augmentation du risque d'invalidité et des conséquences financières pour l'Etat¹. Mais cette étude reste incomplète. Il faut tout d'abord constater qu'elle se fonde sur des données pour la période allant de 2004 à 2015. En outre, elle ne permet pas explicitement de déterminer les effets budgétaires des titres-services, ce qui impliquerait de comparer les coûts de la mesure (subsidés directs, déductions fiscales, coûts de coordination et les dépenses additionnelles en allocations maladie-invalidité) et les gains qu'il crée (réduction des allocations de chômage, augmentation des recettes fiscales en provenant des revenus du travail).

Nous ne disposons d'aucune information claire à ce sujet, même s'il semblerait que la balance semble démontrer que les coûts des mesures semblent plus importants que les coûts

¹ E. Leduc et I. Tojerow, « Subsidizing Domestic Services as a Tool to Fight Unemployment: Effectiveness and Hidden Costs », IZA DP No. 13544.

AVOCATS ASSOCIÉS

Laurent Tainmont² • Christophe Lenoir¹⁻⁵ • Caroline Kempeneers¹ • Damien Philippot¹ • Céline Joly² • Aurélien Pirmez²⁻³ • Bruno Dor⁴

AVOCATS

Caroline Gillot¹ • Lionel Lejeune¹ • Quentin Willcox² • Julie Mont¹ • Emma Dassy¹ • Gentiane Baudoux¹ • Emmanuel Dehan¹ • Martin Marinx¹ • Estelle Nammour¹ • Eddy Sobry¹ • Marco Rotulo² • Louane Leclercq⁴

Barreaux de Namur¹ • Bruxelles² • Mons³ - Tél. +32 81 84 94 84 | Barreau de Liège⁴ - Tél. +32 4 277 09 94 | Barreau de Luxembourg⁵ - Tél. +352 20 30 14 27

N° TVA Belgique : BE0740.533.632 (L&K Avocats SA) - BE0701.633.266 (Lawtax Chalet SRL) | N° TVA Luxembourg : LU219.26.457 | info@solislaw.eu | www.solislaw.eu



qu'ils procurent. Elles sont pourtant indispensables pour connaître leur efficacité.

Les partisans du système des titres-services mettront en avant le fait qu'il permet de lutter contre le travail au noir. Ils ont raison mais cela ne nous dispense pas de savoir si d'autres systèmes ne permettrait pas de lutter plus efficacement contre ce fléau. Ainsi, une diminution drastique des charges fiscales et parafiscales sur les revenus du travail ne produiraient-ils pas de meilleurs résultats que les titres-services.

Nous pensons que la question mérite d'être posée.

Voici un argument complémentaire qui tend à s'interroger sur l'intérêt de supprimer tout ou partie des niches fiscales présentes en Belgique.

Mais cette mesure pourrait être compensée par une baisse des taux d'imposition. Des impôts comme l'impôt des personnes physiques ou l'impôt des sociétés, sans doute les plus concernés par les niches fiscales, pourraient ainsi voir leurs taux d'imposition baisser de manière sensible (5 à 10% ?), rendant de ce fait la Belgique nettement plus attractive aux yeux des investisseurs étrangers.

Ne gagnerait-on pas à réexaminer drastiquement l'ensemble de ces niches ? C'est le vœu que nous faisons dans l'optique de la prochaine législature !

*

A très bientôt pour une nouvelle capsule de TaxFlash.



**Christophe
LENOIR**

Avocat

www.solislaw.eu

AVOCATS ASSOCIÉS

Laurent Tainmont² • Christophe Lenoir¹⁻⁵ • Caroline Kempeneers¹ • Damien Philippot¹ • Céline Joly² • Aurélien Pirmez²⁻³ • Bruno Dor⁴

AVOCATS

Caroline Gillot¹ • Lionel Lejeune¹ • Quentin Willcox² • Julie Mont¹ • Emma Dassy¹ • Gentiane Baudoux¹ • Emmanuel Dehan¹ • Martin Marinx¹ • Estelle Nammour¹ • Eddy Sobry¹ • Marco Rotulo² • Louane Leclercq⁴

Barreaux de Namur¹ • Bruxelles² • Mons³ - Tél. +32 81 84 94 84 | Barreau de Liège⁴ - Tél. +32 4 277 09 94 | Barreau de Luxembourg⁵ - Tél. +352 20 30 14 27

N° TVA Belgique : BE0740.533.632 (L&K Avocats SA) - BE0701.633.266 (Lawtax Chalet SRL) | N° TVA Luxembourg : LU219.26.457 | info@solislaw.eu | www.solislaw.eu

